

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL DU NAYRAC**

**Nombre de
membres en
exercice : 15**

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Nayrac s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire

Présents : 11

Sont présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI

Votants : 13

**Date de
convocation :**

Représentés : Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Absents et excusés: Aurélie CONTE, Gilbert VIGUIER

Secrétaire de séance : Aline RAYNALDY

Ordre du jour :

1. Approbation de la maj des compétences de la Comcom
2. Tarifs espace multiculturel 2026
3. Règlement location matériel
4. Achat parcelle F276 Grignac
5. Achat route de Malac parcelle G847 + G845
6. Choix entreprises presbytère
7. Admission en non-valeur station-service
8. Questions diverses :
 - a. règlement photocopies + prix
 - b. RGPD
 - c. base de loisirs
 - d. cheminement piétons

Délibérations du conseil :

1. Approbation de la mai des compétences de la Comcom (N° DB2025_10_14_01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-I,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 aout 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.

Vu les travaux préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la Communauté de Communes du 16 juillet 2025,

Vu la délibération N° 2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications / adaptations suivantes :

- 1- Tourisme :

Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

- 2- Maison de la vigne :

Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ».

Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussion en conseil municipal du 1er juillet, la Commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vignerons ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.

Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.

- 3 – Fourrière animale :

La Communauté de Communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes Communautés de Communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.

NB : la Communauté de Communes n'est compétence que pour la fourrière et non la partie refuge.

Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Délibération : adoptée

2. Tarifs location espace multiculturel au 1er janvier 2026 (N° DB2025_10_14_02)

Monsieur le Maire fait part de l'augmentation du prix des charges (électricité, eau, assainissement) notamment depuis la reprise de l'espace par délibération du 7 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter légèrement les tarifs de location pour suivre l'inflation, et propose les tarifs suivants :

	Associations communales Collectivités Territoriales Réunions Assemblées Générales Organismes à but non lucratif proposant des animations à entrée libre	Associations communales manifestations lucratives	Associations extérieures	Administrés Commune 1 jour	Administrés Communes 2 jours	Fêtes administrés Commune (3 jours)	Opérations commerciales 1 jour	Opérations commerciales 2 jours	Opérations commerciales 3 jours	Extérieurs 1 jour	Extérieurs 2 jours	Extérieurs 3 jours	Ménage
Petite salle + hall bar	Gratuit	Gratuit	60 €	45 €	70 €		80 €	100 €	140 €	70 €	100 €		130 €
Grande salle + hall bar				90 €	130 €		150 €	200 €	280 €	130 €	190 €		190 €
Petite et grande salle + hall bar				110 €	170 €		210 €	290 €	370 €	190 €	250 €		300 €
Cuisine				45 €	80 €		60 €	90 €	110 €	60 €	90 €		60 €
L'ensemble				155 €	250 €	330 €	270 €	380 €	480 €	250 €	340 €	440 €	480 €
Gradins				+ 50 €	+ 50 €		+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €		120 €
Frais d'entretien	Petite salle = Gratuit	30 €	30 €	Petite salle : 1 jour 30 € ; 2 jours 45 € ; 3 jours 55 € Grande salle : 1 jour 50 € ; 2 jours 70 € ; 3 jours 85 € L'ensemble : 1 jour 75 € ; 2 jours 95 € ; 3 jours 125 €									
	Grande salle = Gratuit												
Cautions & Acompte	Caution dégradations = 1 500 € Caution ménage mal fait <=> tarif ménage Acompte = 30 % à la réservation												

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les tarifs de location désignés ci-dessus.

Délibération : adoptée

3. Règlement location matériel (N° DB2025_10_14_03)

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune prête gracieusement le matériel tel que les barnums, des tables et chaises aux associations et administrés de la commune, et livre même le matériel en cas de besoin.

Cependant, cela représente des matinées entières passées par l'employé technique pour livrer, récupérer, ranger et voir même nettoyer le matériel, notamment l'été où les événements sont nombreux, et pouvant être répartis à plusieurs endroits au même moment.

Au vu du temps passé, le maire propose au conseil les modèles de règlement intérieur et de contrat de location annexés à la présente délibération, ainsi que les tarifs suivants :

	Barnums	Frigo remorque livraison comprise	Autre matériel (tables, chaise, podium, barrière) SANS livraison
Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers	20 € par barnum	50 €	Gratuit

Livraison de matériel chez un particulier : 50 € (hors frigo)

Caution : 200 € par barnum

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le règlement et le modèle de contrat annexés à la présente délibération
- Valide les tarifs de location désignés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les contrats de location de prêt de matériel à compter du cette délibération.

Délibération : adoptée

4. Achat parcelle F276 Grignac (N° DB2025_10_14_05)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DB2025_05_26_02 du 26/05/2025 par laquelle le conseil municipal avait voté la vente de la parcelle F279 au prix de 1€ du m², et qu'il avait été exposé que Monsieur Raymond LAURENS souhaite céder la parcelle F276 lui appartenant à la commune, d'autant plus que la mairie a déjà goudronné et entretient cette parcelle.

Il convient donc de clarifier que cette parcelle sera cédée à la commune, et de fixer le prix.

M. le Maire propose au conseil le prix de 1€ du m² comme pour la vente.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'achat de cette parcelle F276 au prix de 1€ du m²
- De donner pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération : adoptée

5. Achat voie communale Malac G845 et G847 (N° DB2025_10_14_06)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite au bornage et à la division de la parcelle G163 en 2022 pour le projet d'urbanisme de M. Calvet, cela permettrait d'officialiser la route goudronnée communale qui existe depuis plus de 30 ans mais jamais cadastrée.

Cependant, cette régularisation de la voie communale n'a toujours pas été effectuée depuis.

Suite au bornage du géomètre, la voie communale est cadastrée G847 sur la propriété de Monsieur Michel Lacassagne, et G845 sur la propriété de Monsieur Alexandre Viguié.

Monsieur le Maire précise au conseil que les frais de notaire seront à notre charge, et propose un prix de 10€ à chaque propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles G847 et G845 pour régulariser la voie communale,
- Autorise M. le Maire à réaliser le paiement des parcelles G845 et G847 au prix de 10€ chacune, ainsi que les frais de notaire associés,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout documents et actes concernant cette affaire.

Délibération : adoptée

6. Attribution de marché presbytère (N° DB2025_10_14_07)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été lancé le 3/06/2025 une consultation pour les travaux de rénovation de l'ancien presbytère. La remise des plis a été fixée au 2/07 à 12h.

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, des négociations ont été lancées pour les lots dont les offres dépassaient les estimatifs.

De plus, suite à des lots infructueux lors de l'ouverture des plis, une seconde consultation a été lancée du 1/09 jusqu'au 22/09/2025.

Suite à négociation, la maîtrise d'œuvre présente l'analyse suivante, selon les critères ci-après:

- Prix des prestations40%
- Valeur technique60%

La synthèse des offres les mieux notées après négociation par lot est la suivante :

Lot		Estimatif (en € HT)	Entreprise	Proposition Prix (en € HT)	Observations
1	Désamiantage	11 400	PUECHOULTRES	13 000,00	
2	Terrassement - VRD	24 039,75	SARL ALARY	19 378,50	
3	Démolition - gros œuvre	201 526,35	BERNARD TP	209 736,30	
4	mur à ossature bois - charpente	25 935	SAS GUIRAL MARCILHAC	21 419,18	
5	couverture - zinguerie	6 175	SAS GUIRAL MARCILHAC	4 933,00	
6	étanchéité	11 875	SAS GUIRAL MARCILHAC	14 347,04	
7	menuiseries extérieures - Serrurerie	57 332,50 + 8 700 - 4 500	CENTRE ALU 12		
8	ravalement de façade	25 887,50	JM DA CUNHA	19 397,04	
9	plâtrerie - isolation	55 841	SANHES	46 056,26	
10	Menuiseries intérieures - cuisine	41 040	BRAS TURLAN	39 854,23	
11	Chape carrelage	39 539	SANHES	31 469,40	
12	Sols souples	2 850			infructueux
13	faux plafonds - isolation	5 510	BELET ISOLATION	5 507,01	
14	Peinture	19 475	GASTON	16 518,42	
15	Electricité	39 615	DOMELEC	33 874,00	
16	plomberie sanitaire - VMC - chauffage	107 597 + 11 680 + 15 950 - 4 800	DURAND	123 678,96 - 17,85 + 5 431,48 - 1 813,96	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir les entreprises suivantes sous réserve de fournir les pièces administratives à jour :

LOT	Prix retenu (en € HT)	entreprises
1	13 000,00	SARL PUECHOULTRES
2	19 378,50	SARL ALARY
3	209 736,30	SARL BERNARD TP
4	21 419,18	SAS GUIRAL MARCILHAC
5	4 933,00	SAS GUIRAL MARCILHAC
6	14 347,04	SAS GUIRAL MARCILHAC
7	84 581,00	CENTRE ALU 12
PSE 2	- 4 000,00	
8	19 397,04	JM DA CUNHA
9	46 056,26	SARL SANHES
10	39 854,23	SARL BRAS TURLAN
11	31 469,40	SARL SANHES
12		
13	5 507,01	BELET ISOLATION
14	16 518,42	GASTON
15	33 874,00	DOMELEC
16	123 678,96	SARL DURAND

- concernant le lot 12 qui est infructueux, de lancer une consultation simple au vu du faible montant du lot.

- de retenir l'option PSE 2 escalier métal pour le lot 7

- de ne retenir aucune option PSE pour le lot 16

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Délibération : adoptée

7. Admissions en non-valeur station-service (N° DB2025_14_10_04)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier électronique du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° du rôle et titre de recette concerné	Montant	Objet
2022	T-56	0.01	Carburant

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.01 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la station-service.

Délibération : adoptée

8. Questions diverses

a. Presbytère

Monsieur le Maire se questionne sur le porche : doit-on le détruire, le reconstruire ?
Concernant les volets, tout le conseil est d'accord pour des volets alu et pour que l'escalier extérieur soit en métal.

b. Règlement photocopies

L'ensemble du conseil décide qu'il sera imprimé 30 affiches maximum par évènement et 100 affiches maximum quand il s'agira de festivals ou de la fête de la Saint-Étienne.

c. RGPD

Afin de sécuriser les postes informatiques, le conseil est d'accord de payer 1€/ mois au SMICA pour un gestionnaire de mots de passe pour 4 postes.

d. Base de loisirs

Doriane RIANI propose que nous étudions lors de la prochaine mandature la création d'un paddle à la base de Loisirs.

e. Camping

Doriane propose que nous agrandissions les emplacements car difficiles d'accès pour les camping-cars.

f. Cheminement piétons

Monsieur le Maire montre un document avec le tracé établi par le géomètre donnant accès du lotissement jusqu'à la base de loisirs. Il propose que l'on achète à tous les propriétaires 4 € /m². Il indique qu'on pourrait envisager sur ce chemin un parcours santé et ou des arbres, à étudier. Qu'il faudra réfléchir aux aides que nous pourrions avoir pour ce projet.